

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026 A 19H30

Le 18 mai 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 12 mai 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Raymonde BLÉCOURT, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, Mélanie SCHLATTER, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacques BOULANGER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Bertrand PUARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Sébastien CHAMBRY (pouvoir à Philippe ROGER).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 35
représentés : 4
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Sarah BENHAMMOU est élue secrétaire.

Délibération n°26-71

DGST : Corinne MICHEL

Service : Pôle Administratif/Finances et Services communs

Affaire suivie par Caroline AIDAOU

**MISE À DISPOSITION GRATUITE DE MINI-BUS MUNICIPAUX AUX
ASSOCIATIONS SPORTIVES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU les contrats d'engagement républicain, signés par les associations citées ci-dessous ;

CONSIDÉRANT que les associations sportives, sollicitent la Ville pour le prêt de véhicules 9 places dans le cadre de déplacements sportifs ;

CONSIDÉRANT que la ville possède un véhicule 9 places ;

CONSIDÉRANT l'intérêt local rattaché à la mise en œuvre d'activités sportives organisées par ces associations, et la nécessité de faciliter leurs déplacements dans le cadre de compétitions ;

CONSIDÉRANT qu'une subvention n'est accordée que sous réserve que le bénéficiaire de la subvention respecte ses conditions d'octroi, que ces conditions découlent des normes qui la régissent, qu'elles aient été fixées par la commune dans sa décision d'octroi, qu'elles aient fait l'objet d'une convention signée avec le bénéficiaire, ou encore qu'elles découlent implicitement mais nécessairement de l'objet même de la subvention ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission vie associative, culturelle, sportive et citoyenne, du 5 mai 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le Maire à signer avec les associations listées ci-dessous des conventions de prêt des mini bus municipaux à titre gratuit sur une période ne pouvant excéder le 31 août 2026 :

Associations	Date signature CER	NPPV	VOTE
Sainte-Geneviève Football Club	22/09/2025		39
Kraken Boxing Club	18/11/2025	M. Francisco	38
Sainte-Geneviève Sports	13/10/2025	Mme Belaigue, M. Gapillard	37

PRÉCISE qu'il revient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs propres, de déterminer sur quelles périodes les mises à disposition seront accordées, ainsi que les conditions dans lesquelles ces véhicules pourront être utilisés, dans la limite des disponibilités.

PRÉCISE que ces mises à dispositions gratuites ne sont accordées que sous réserve du respect de leurs conditions d'octroi, notamment la signature et le respect par l'association du Contrat d'Engagement Républicain visé dans la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de la convention de prêt des véhicules.

PRÉCISE que cette gratuité n'est accordée que sous réserve que l'association souscrive sur toute sa durée une police d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Président de Cœur d'Essonne Agglomération

